

PROCÈS-VERBAL Conseil municipal du 07 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice 33

Nombre de présents 27

Nombre de pouvoirs 06

Nombre de votants 33

Convocation transmise le 01 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de MELLE, légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil municipal de la mairie de Melle, sous la présidence de Monsieur Ryan Lequien, Maire.

Présent.es

BARRÉ Yannick	DIEYE-LORIOUX Sokhna	MANGUY Fabienne
BAUDRY Patrice	DESMIER Didier	MOREAU Guy
BRUNET Béatrice	DURAND Isabelle	MOUGON Katia
BERNARD-RIVIERE Mélanie	FLEURY Guy	RIVAULT Frédéric
CHAUVET Christophe	FOUCHIER Véronique	SABOURIN-BENELHADJ Muriel
BOUQUET Christine	GENDET Valentine	SANSAULT Jean-Yves
COLIN Florence	GRIFFAULT Sylvain	UGE Hélène
COYAU David	LEQUIEN Ryan	VILLIERS Philippe
DENOEL-MAZOYER Sylvie	LUSSEAU Christian	VINATIER Christine

Absent.es ayant donné pouvoir

RAMBAUD Olivier	à	RIVAULT Frédéric
MATHIAS Sandrine	à	COYAU David
LABROUSSE Axel	à	BAUDRY Patrice
OMER Isabelle	à	BOUQUET Christine
JEGOU Diane	à	MOREAU Guy
GUERIN Julien	à	BARRÉ Yannick

Absent.es excusé.es /

RL

JH

Désignation à main levée et à l'unanimité

- du Secrétaire de séance : Hélène UGE

Adoption du procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Adoption du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

SOMMAIRE

Information/ Décisions prises par M le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées le 29 avril 2026	3
D065/ Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID)	4
D066/ Désignation des représentants de la commune au sein des associations et de la CICT	5
D067/ Attribution d'une subvention de fonctionnement 2026 au Centre communal d'action sociale (CCAS)	5
D068/ Désignation d'un délégué local au Comité national d'action sociale (CNAS) et d'un correspondant au Comité pour les loisirs et la culture (CPLC)	6
D069/ Promotion interne, avancements de grade 2026, création de postes et modification du tableau des effectifs	7
D070/ Exercice du droit à la formation des élus municipaux – Définition des orientations et fixation des crédits ouverts	8
D071/ Adhésion 2026 au Club des Entreprises du Pays Mellois & Haut Val de Sèvre et au réseau ADUL	9
D072/ Avis sur la demande d'enregistrement d'une unité de méthanisation sur la commune de Villefollet	11
D073/ Attribution de subventions de fonctionnement 2026 aux associations	14
D074/ Attribution d'une subvention de soutien à la création à l'association Matériauthèque et Ateliers partagés	16
D075/ Gratuité de la mise à disposition des salles municipales au profit des associations non melloises	16
D077/ Fixation des tarifs des spectacles et conférences programmés par la Ville	18
D078/ Approbation de la convention de délégation de gestion du Pass'Sport avec l'Office des Sports et des Associations du Pays Mellois (OSAPAM)	19
Questions diverses :	20

ML UH

Information/ Décisions prises par M le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées le 29 avril 2026

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°4			
27-mai-26	Décision n°40 / La réalisation des travaux d'enfouissement du réseau électrique du bourg de Paizay-le-Tort est confiée à Gérédis.	89 097,56 €	
27-mai-26	Décision n°41 / La réalisation des travaux d'enfouissement du réseau télécom (hors câblage) du bourg de Paizay-le-Tort est confiée à Gérédis.	16 658,70 €	

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°5 (loyer mensuel net de TVA)			
08-avr.-26	Décision n°32 / Signature d'un bail de location pour la Tiny House n°1	230,00 €	avec Madame Johanne Mathey
17-avr.-26	Décision n°33 / Signature d'un bail de location pour la place 9 du parking sous-terrain localisée Clément de Reigné à Melle	28,63 €	avec Madame Maryline Rimbault
22-avr.-26	Décision n°34 / Signature d'un bail de location pour le bureau n°108 localisé au sein du Centre Saint-Joseph, situé 12b rue Saint-Pierre à Melle	194,55 €	avec Monsieur Frantz Jenot
22-avr.-26	Décision n°35 / Signature d'un bail commercial pour la location de locaux situés au n°4 place de la Poste	239,99 €	avec Madame Valérie Coué
22-mai-26	Décision n°39 / Signature d'un bail commercial pour la location des locaux situés au 2 place de la Poste à Melle.	182,39 €	avec Madame Agnès Boulay Bonneau

Décision prise dans le cadre de la délégation n°24 (nets de TVA)			
13-mai-26	Décision n°37 / L'adhésion au Centre Régional « Résistance et Liberté » située Anciennes Écuries du Château, Rond point du 19 mars 1962, 79100 THOUARS est renouvelée pour 2026	30 €	
02-juin-26	Décision n°42 / L'adhésion à l'association des Saint Léger de France et d'ailleurs, sis rue de Gama 49280 Saint Léger sous Cholet est renouvelée pour l'année 2026.	289.50€	

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°26			
29-avr.-26	Décision n°36 / Demande de financement déposée auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de son dispositif de soutien à l'entretien des monuments	640 €	

	historiques inscrits, pour la rénovation et la conservation des revêtements muraux de la Maison Goirand		
19-mai-26	Décision n°38 / Demande de financement est déposée auprès du Conseil Départemental des Deux Sèvres, dans le cadre de son dispositif de soutien aux manifestations culturelles, pour la 11° Biennale Internationale d'art contemporain.	10 000 €	

David COYAU précise que les travaux à PAIZAY-LE-TORT dans le cadre de la décision n°41, avancent plus rapidement que prévu initialement, la fin des travaux serait prévue mi-juillet au lieu de fin juillet. David COYAU précise également que, pour des raisons de sécurité, une déviation a été enlevée sur demande du département, puisqu'une route départementale a été orientée vers une autre route départementale et non plus vers une route communale.

D065/ Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1650 relatif à la Commission communale des impôts directs ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder au renouvellement de la Commission communale des impôts directs (CCID) ;

Considérant que la Commission communale des impôts directs est une instance consultative chargée d'assister l'administration fiscale dans l'évaluation des bases des impôts directs locaux et de renforcer le lien entre la commune, les contribuables et l'administration fiscale ;

Considérant que, dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée du Maire ou de l'Adjoint délégué, président, de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants, nommés par le Directeur départemental des finances publiques ;

Considérant que cette désignation intervient sur proposition du Conseil municipal, lequel doit établir une liste de trente-deux contribuables répondant aux conditions fixées par l'article 1650 du Code général des impôts, de manière à assurer une représentation équilibrée des différentes catégories de contribuables soumis aux impôts directs locaux ;

Considérant qu'un appel à candidatures a été diffusé auprès de la population melloise par les différents supports de communication de la commune afin de constituer cette liste ;

Monsieur le Maire précise que cette question avait été évoquée lors du Conseil municipal du 7 avril 2026, mais qu'il avait été soumis l'idée d'ouvrir les candidatures à l'ensemble de la population melloise éligible à cette commission. Monsieur le Maire rappelle que cette liste sera proposée à la DDFIP, et que parmi ces 32 noms proposés, seule la DDFIP choisira les 8 titulaires et les 8 suppléants de cette commission. Un appel public à candidature a donc été effectué du 30 avril au 11 juin, avec 15 retours dont 12 hors Conseil municipal, conformément à la liste citée en annexe. Monsieur le Maire précise avoir ouvert largement cette commission :

aux élus de la majorité comme à ceux de l'opposition ainsi qu'aux habitants via les réseaux sociaux.

Après en avoir débattu, l'assemblée adopte, à l'unanimité, la désignation des membres de la Commission communale des impôts directs et autorise sa transmission à la Direction départementale des finances publiques

Tableau joint en annexe

D066/ Désignation des représentants de la commune au sein des associations et de la CLECT

Monsieur le Maire rappelle que ce travail de désignation a déjà été mené lors du Conseil municipal du 29 avril 2026, mais qu'il a été demandé par d'autres associations de nommer d'avantages de titulaires représentants de la commune.

Monsieur le maire propose les nominations suivantes :

- **AIPM (Association d'Insertion du Pays Mellois) : M. Guy FLEURY ;**
- **Mines d'Argent des Rois Francs :**
Titulaire : M. Didier DESMIER ;
Suppléante : Mme Sylvie DENOEL-MAZOYER ;

En sus du titulaire : Christian LUSSEAU et de la suppléante Isabelle OMER (cf PV du 29 avril 2026) ;

- **Épicerie sociale : Mme Florence COLIN ;**
- **ADAPEI 79 : Mme Sandrine MATHIAS ;**

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette désignation.

Monsieur le Maire propose ensuite une nomination au sein de la Commission locale d'étude des charges transférées, qui doit être désignée avant fin juillet. Il est donc proposé :

- **CLECT : Titulaire : Ryan LEQUIEN**
Suppléant : David COYAU

Après en avoir débattu, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette désignation.

D067/ Attribution d'une subvention de fonctionnement 2026 au Centre communal d'action sociale (CCAS)

RL HU

Monsieur le Maire présente l'attribution de la subvention de fonctionnement 2026 au Centre communal d'action sociale (CCAS). Il indique qu'il a été décidé de maintenir le montant de cette subvention au même niveau qu'en 2025, soit 75 000 €.

Il précise que cette subvention de fonctionnement contribue à l'équilibre budgétaire du CCAS, dans un contexte marqué à la fois par des contraintes financières et par une augmentation des demandes d'accompagnement formulées auprès du service. Le maintien de cette enveloppe apparaît donc nécessaire afin de permettre au CCAS de poursuivre ses missions dans de bonnes conditions.

Après en avoir débattu, l'assemblée adopte, à l'unanimité, l'attribution d'une dotation de fonctionnement de 75 000€ au CCAS.

D068/ Désignation d'un délégué local au Comité national d'action sociale (CNAS) et d'un correspondant au Comité pour les loisirs et la culture (CPLC)

Vu l'article L. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 731-1 et suivants du Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 janvier 2019 relative à la mise en place des dispositifs d'action sociale au bénéfice des agents ;

Christine BOUQUET expose qu'il existe deux instances au sein de la commune de Melle : le Comité national d'action sociale (CNAS) et le Comité pour les loisirs et la culture (CPLC). Le Comité de loisirs et de la culture est une association à but non lucratif créée en 1979 par la commune déléguée de Melle, ayant pour objet de mettre en œuvre, en faveur du personnel, diverses aides financières, matérielles et culturelles. Le bureau de cette association est composé de représentants des agents.

Le CPLC compte 45 adhérents, la participation de la commune pour ces deux instances est équivalente et fixée à 244 € par agent actif et 144 € pour les agents retraités qui peuvent continuer d'en bénéficier après leur retraite pendant une durée déterminée. Pour Noël, le CPLC propose des bons d'achat chez les commerçants locaux, ainsi que des cadeaux pour les enfants. Des sorties sont proposées régulièrement aux adhérents et à leurs familles. Le repas de Noël constitue un moment fort de cohésion. Enfin, les agents adhérents du CPLC utilisent les prestations de services, de spectacles, la pratique sportive, la participation aux séjours et aux vacances.

Au CNAS, les prestations sont tout aussi nombreuses et souvent sous conditions de ressources. À ce jour, le CNAS compte 26 adhérents agents actifs à la commune de Melle. Il n'y a pas d'adhérents retraités. Ils prévoient des aides financières, matérielles, culturelles également, parfois sous conditions de ressources. C'est ainsi qu'avec le renouvellement des exécutifs, il est nécessaire de procéder à une nouvelle nomination sur ces deux structures.

Muriel SABOURIN-BENELHADJ demande si les agents retraités bénéficient de la CNAS au même titre que les agents actifs au sein de la collectivité.

Christine BOUQUET répond que les retraités bénéficient bien des mêmes prestations que les agents actifs de la commune ainsi que la prestation chèque vacances qui leur sont également ouverte. Mais il n'y a pas à l'heure actuelle, d'adhérents retraités au CNAS sur la commune de Melle.

Aucune autre question ni observation n'étant formulée, il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- la désignation de Madame Christine BOUQUET en qualité de déléguée locale des élus, chargée de représenter la commune de Melle au sein du CNAS ;
- de la désigner également en qualité de correspondante élue auprès du CPLC ;

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette désignation et autorise sa transmission pour information au CNAS et au CPLC.

D069/ Promotion interne, avancements de grade 2026, création de postes et modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 6 février 2026 ;

Florence Colin indique que plusieurs agents remplissent désormais les conditions requises pour bénéficier d'un avancement de grade, soit en raison de leur ancienneté, soit au regard de l'expérience acquise au sein de la collectivité. Ces évolutions de carrière nécessitent une adaptation régulière du tableau des emplois permanents, lequel est actualisé à plusieurs reprises au cours de l'année, notamment à l'issue des avis rendus par le Comité social territorial.

Monsieur le Maire précise que l'actuel tableau des emplois a été transmis à l'assemblée.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée approuve la création des emplois suivants :

- deux emplois d'adjoint administratif principal de 2ème classe, destinés à permettre la nomination de deux agents, l'un affecté au service Développement local et Éducation populaire, l'autre au sein du service de la Police municipale ;
- un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (30 heures hebdomadaires), étant précisé que l'emploi d'adjoint technique à temps non complet de même quotité sera supprimé ultérieurement après avis du Comité social territorial ;
- un emploi d'adjoint technique à temps complet, susceptible d'être pourvu, à titre dérogatoire, par un agent contractuel en l'absence de candidature d'un fonctionnaire.
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir débattu, l'assemblée approuve, à l'unanimité, la suppression des emplois suivants :

- un emploi de rédacteur principal de 2ème classe ;
- un emploi d'adjoint administratif ;
- un emploi de technicien ;
- deux emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe ;
- un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe.

D070/ Exercice du droit à la formation des élus municipaux – Définition des orientations et fixation des crédits ouverts

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 et L.2321-2 ;

Vu le renouvellement du conseil municipal intervenu à la suite des élections municipales du 29 mars 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la commune est tenue de prévoir une enveloppe budgétaire destinée à la formation des élus. Pour l'exercice 2026, le taux retenu est fixé à 2,29 % du montant des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus, soit un niveau supérieur au seuil minimal légal de 2 %. En cohérence avec le budget primitif 2026 précédemment adopté, les crédits inscrits à ce titre s'élèvent à 4 200 €.

Il rappelle que chaque membre du Conseil municipal bénéficie d'un droit à une formation adaptée à l'exercice de son mandat, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Les orientations prioritaires de formation proposées pour la durée du mandat sont les suivantes :

- le fonctionnement institutionnel de la commune (rôle du Conseil municipal, du maire, des adjoints et des conseillers municipaux) ;
- les finances locales (budget communal, fiscalité locale et lecture des documents budgétaires) ;
- la commande publique ;
- la prévention des conflits d'intérêts, la déontologie et la responsabilité des élus ;
- l'urbanisme, l'aménagement, l'habitat, le patrimoine communal et la transition écologique ;

RL HV

- la gestion des ressources humaines, le dialogue social, la prévention des risques et la qualité de vie au travail ;
- la communication publique, les relations avec les habitants, la participation citoyenne et la conduite de réunions ;
- les formations spécifiques destinées aux élus titulaires d'une délégation, notamment dans les domaines relevant de leurs compétences.

Il précise que la commune organisera et prendra en charge, au cours de la première année du mandat, une formation adaptée pour les élus ayant reçu une délégation.

Concernant les modalités de prise en charge, il indique que, dans la limite des crédits ouverts et conformément à la réglementation en vigueur, pourront être pris en charge les frais pédagogiques, les frais de déplacement et de séjour liés aux formations, ainsi que, le cas échéant, les pertes de revenus subies par un élu dans le cadre de l'exercice de son droit à la formation, dans les limites fixées par les textes.

Cette prise en charge est subordonnée à la transmission préalable d'un programme de formation, d'un devis ou de tout document permettant d'identifier l'organisme de formation, son contenu, sa durée et son coût. Seules les formations dispensées par des organismes agréés pourront faire l'objet d'une prise en charge.

Monsieur le Maire précise également que les crédits non consommés au titre des dépenses de formation seront reportés sur l'exercice budgétaire suivant, conformément aux dispositions réglementaires.

Enfin, il informe les conseillers municipaux qu'ils peuvent également bénéficier du Droit individuel à la formation des élus (DIF élus), dispositif distinct de la présente délibération et ne relevant pas de la compétence du Conseil municipal. Il invite les élus à consulter leur espace « Mon Compte Formation » afin de vérifier les droits acquis et à les mobiliser pour suivre des formations complémentaires. Il rappelle que ces droits sont alimentés chaque année et sont cumulables pendant toute la durée du mandat.

Après en avoir débattu, l'assemblée approuve, à l'unanimité, la définition des orientations et les modalités de mise en œuvre du droit à la formation des élus.

D071/ Adhésion 2026 au Club des Entreprises du Pays Mellois & Haut Val de Sèvre et au réseau ADUL

Christian LUSSEAU rappelle tout d'abord les missions du Club des Entreprises du Pays Mellois, créé en 1994 et réunissant plus d'une centaine d'entreprises adhérentes. Cette association fédère les acteurs économiques du territoire, constitue un interlocuteur privilégié des collectivités et des pouvoirs publics et assure une veille sur les implantations d'entreprises ainsi que sur les besoins du tissu économique local. Elle organise également des réunions thématiques, des visites d'entreprises et des actions favorisant les échanges entre les acteurs

du territoire. Il est ainsi proposé que la commune adhère à cette structure afin de renforcer les liens entre la collectivité et le monde économique. Pour l'année 2026, le montant de la cotisation s'élève à 320 €, calculé en fonction de l'effectif de la collectivité.

Dans un second temps, Christian LUSSEAU présente la proposition d'adhésion de la commune au réseau Logitud. Il rappelle que la commune est équipée des logiciels Logitud, utilisés pour la gestion de plusieurs domaines de l'administration communale, notamment l'état civil, les élections, la gestion des cimetières et le recensement. À la suite d'échanges avec les services administratifs, il indique que l'adhésion à ce réseau permettrait de bénéficier d'une veille technologique, de participer aux évolutions des logiciels et de faciliter la résolution des difficultés techniques rencontrées. Cette adhésion contribuerait ainsi à améliorer l'efficacité de la gestion administrative de la commune.

Sylvain Griffault indique que son groupe (Cinq Comm'Une) est favorable à l'adhésion de la commune aux logiciels Logitud, qu'il considère comme un outil utile au fonctionnement des services. En revanche, il exprime des réserves concernant l'adhésion au Club des Entreprises du Pays Mellois. S'il reconnaît l'intérêt des actions menées par cette association, il estime qu'il ne relève pas du rôle d'une commune d'adhérer à un club d'entreprises. Il souligne également que le développement économique constitue une compétence exercée à l'échelle intercommunale et considère qu'une telle adhésion serait davantage du ressort de la communauté de communes. Pour ces motifs, son groupe annonce qu'il s'abstiendra lors du vote sur cette adhésion.

En réponse, Christian Lusseau indique que cette adhésion répond à un besoin identifié par la commune. Il précise que les élus sont régulièrement sollicités par des entreprises souhaitant s'implanter sur le territoire ou faire part de leurs besoins. Selon lui, l'adhésion au Club des Entreprises du Pays Mellois permettra à la commune de disposer d'un interlocuteur privilégié, de mieux connaître les attentes du tissu économique local et de renforcer sa veille en matière de développement économique. Il souligne que cette démarche ne remet pas en cause les compétences exercées par la communauté de communes en matière de développement économique, mais répond à une demande exprimée par le Club des Entreprises de disposer d'un interlocuteur communal. Il estime que cette adhésion constitue une opportunité pour la commune de développer ses échanges avec les acteurs économiques et d'améliorer sa connaissance des projets et des besoins du territoire.

Sylvain Griffault précise que son intervention ne remet pas en cause la nécessité pour la commune de disposer d'interlocuteurs permanents avec les acteurs économiques du territoire. Il indique toutefois que, selon lui, cette nécessité ne justifie pas l'adhésion de la collectivité à une association.

Christian Lusseau précise que l'absence d'adhésion au Club des Entreprises du Pays Mellois aurait pour conséquence de ne pas permettre à la commune de participer aux réunions régulières organisées par cette structure, à raison d'une rencontre mensuelle.

Il souligne que ces temps d'échanges constituent un lieu de discussion sur les enjeux liés au développement économique et aux besoins des entreprises du territoire, et que la commune se priverait ainsi d'une source d'information et de dialogue avec les acteurs économiques locaux. Il indique également que d'autres collectivités adhèrent à ce réseau.

Après en avoir débattu, l'assemblée approuve, à l'unanimité moins 6 abstentions, la définition des orientations et les modalités de mise en œuvre du droit à la formation des élus.

Il est ensuite proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion au réseau ADUL. Après en avoir débattu, l'assemblée approuve cette adhésion à l'unanimité.

D072/ Avis sur la demande d'enregistrement d'une unité de méthanisation sur la commune de Villefollet

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2026 portant ouverture d'une consultation du public dans le cadre de la demande d'enregistrement présentée par la société Deux-Sèvres Biogaz 3

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande d'avis formulée par la Préfecture dans le cadre de la procédure d'enregistrement portant sur l'extension de l'unité de méthanisation exploitée par la SAS Deux-Sèvres Biogaz, située sur la commune de Villefollet. Il rappelle que cette unité est déjà en fonctionnement et que le projet vise à augmenter sa capacité de traitement, tout en restant sous le seuil relevant du régime de l'autorisation.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un projet de transport ainsi que d'un raccordement au réseau : Après développement, l'installation disposera d'une capacité de traitement de 72 tonnes par jour en moyenne, ce qui reste inférieur au seuil d'autorisation actuellement fixé à 100 tonnes quotidiennes. Les intrants seront exclusivement constitués d'effluents d'élevage et de matières végétales et le biogaz produit sera épuré puis injecté dans le réseau GRDF. Concernant les nuisances annoncées, le trafic supplémentaire est estimé à quatre véhicules par jour ouvré en moyenne. Il insiste sur le fait qu'il s'agit bien d'une moyenne. Sur le plan acoustique, un compresseur produira environ 80 décibels à un mètre, mais celui-ci sera installé dans un dispositif insonorisé. Par ailleurs, le bâtiment destiné au stockage des intrants odorants sera fermé, maintenu en dépression et équipé d'un système de traitement de l'air. Sur le plan environnemental, le projet est situé hors zone UV. L'unité de méthanisation existante la plus proche se trouve à 18 kilomètres. La consommation d'eau prévue est estimée à 500 m³ par an pour les besoins du réseau. Monsieur le Maire précise, pour celles et ceux qui souhaiteraient approfondir le dossier que les documents sont consultables sur le site de la préfecture. Il conclut en précisant que les avis exprimés sont globalement défavorables, tant de la part des habitants de la commune de Villefollet que de plusieurs associations.

Un débat s'ouvre au sein du Conseil municipal :

Guy MOREAU souligne deux points de vigilance principaux. Le premier concerne l'augmentation des transports liés à l'approvisionnement de l'installation. Le second porte sur la disponibilité future des effluents d'élevage sur le territoire. Il rappelle que plusieurs unités de méthanisation existent ou sont en projet et s'interroge sur la capacité du territoire à fournir durablement l'ensemble des installations en fumier et lisier. Selon lui, une diminution progressive des effluents d'élevage pourrait conduire les méthaniseurs à augmenter la part des cultures destinées à la production énergétique, dans la limite réglementaire actuelle de 15 %

pour les cultures principales. Il estime que cette évolution pourrait, à terme, créer une concurrence entre les cultures destinées à la méthanisation et celles nécessaires à l'alimentation des élevages. Il évoque également les incertitudes liées aux futures évolutions réglementaires concernant les cultures à vocation énergétique et considère qu'une réflexion globale doit être menée sur l'équilibre entre production d'énergie et vocation alimentaire de l'agriculture locale. Au regard de ces interrogations, il propose une position prudente et suggère que le conseil municipal envisage une abstention.

Sylvain GRIFFAULT partage ces interrogations et rappelle que le PCAET prévoit un développement réparti de la méthanisation, avec plusieurs unités de taille modérée afin de limiter les distances d'approvisionnement et les impacts liés au transport. Il exprime ses réserves quant à l'évolution possible de ce type de projet, notamment concernant les changements de régime administratif qui pourraient intervenir après la mise en service et permettre une augmentation future des capacités. Il regrette également le manque de visibilité concernant l'origine précise des intrants mentionnés dans le plan d'approvisionnement et s'interroge sur les moyens de contrôle permettant de garantir le respect des engagements annoncés. Il évoque également un risque de concurrence entre les unités existantes et les nouveaux projets, notamment concernant l'accès aux effluents agricoles. Il craint qu'une nouvelle installation proposant de meilleures conditions économiques puisse fragiliser des structures déjà implantées et ayant trouvé un équilibre de fonctionnement. Il attire enfin l'attention sur les conséquences possibles en matière de circulation, en particulier concernant le passage de véhicules lourds sur des voiries rurales qui ne sont pas toujours adaptées.

Guy MOREAU souligne que, compte tenu de la diminution progressive de l'élevage, la disponibilité des effluents d'élevage pourrait devenir insuffisante à terme pour alimenter l'unité de méthanisation. Il s'interroge sur les matières qui pourraient être utilisées en substitution, tout en rappelant que celles-ci seraient encadrées par la réglementation. Il évoque notamment le risque que des cultures dédiées à la méthanisation soient développées au détriment des cultures à vocation alimentaire et estime qu'il s'agit d'un sujet de réflexion à prendre en compte.

Sylvain GRIFFAULT rappelle que les agriculteurs engagés dans un projet de méthanisation le sont sur un objectif de production de gaz, indépendamment de la nature des intrants apportés. Il souligne que certaines cultures, comme l'ensilage de maïs, présentent un potentiel méthanogène nettement supérieur à celui des effluents d'élevage, ce qui peut inciter à privilégier ces cultures pour atteindre les volumes de gaz attendus. Il estime qu'une vigilance est nécessaire sur ce point, considérant qu'une unité de méthanisation doit être alimentée en continu et que ce fonctionnement peut influencer le choix des intrants.

Guy MOREAU estime que les agriculteurs font parfois le choix douloureux d'alimenter un méthaniseur car cela est plus rémunérateur. Il estime que c'est aussi le rôle des élus de regarder cela de près.

Guy FEURY indique que, concernant le méthaniseur de Melle, des cultures d'ensilage de maïs sont effectivement utilisées, à raison d'environ deux hectares par exploitation engagée dans le projet. Il précise que les effluents d'élevage (fumier et lisier) restent disponibles en quantité

suffisante et que certains agriculteurs disposent même d'un excédent de fumier. Il explique que l'alimentation d'un méthaniseur est élaborée selon une ration constante, comparable à celle d'un élevage, avec des proportions identiques de chaque intrant apporté quotidiennement. Il ajoute que les coproduits issus des céréales présentent un pouvoir méthanogène supérieur à celui de l'ensilage de maïs. Enfin, il rappelle que les exploitants sont soumis à un volume de production de gaz autorisé et qu'ils n'ont donc pas intérêt à produire au-delà de ce plafond, la production excédentaire n'étant pas rémunérée.

En réponse, Sylvain GRIFFAULT indique qu'un poste de rebours doit être construit à Champ Rateau, sur la commune de Melle, afin de permettre la recompression du gaz et son injection sur le réseau haute pression. Il explique que cet équipement lèvera les actuelles contraintes d'évacuation du gaz produit. Il souligne toutefois que cette évolution ne doit pas conduire à un développement non maîtrisé de la méthanisation, au risque d'entraîner des répercussions sur les pratiques agricoles, les infrastructures routières et l'usage des terres. Il estime qu'en fonction de l'évolution des prix des productions agricoles et de la rentabilité de la méthanisation, certains exploitants pourraient être incités à privilégier des cultures destinées à alimenter les méthaniseurs plutôt que des cultures à vocation alimentaire.

Christian LUSSEAU indique que l'équilibre économique des unités de méthanisation reste fragile et dépend fortement de la disponibilité des ressources mobilisées. Il rappelle que la diminution progressive de l'élevage pourrait entraîner une baisse des effluents disponibles à l'avenir. Il évoque également l'évolution possible des pratiques agricoles, notamment l'arbitrage que pourraient faire les exploitants entre des cultures destinées à la vente et celles destinées à alimenter les méthaniseurs, en fonction des conditions économiques. Il estime que ces projets reposent aujourd'hui sur un équilibre précaire et indique partager les inquiétudes exprimées précédemment. En conséquence, il considère qu'il serait préférable de s'abstenir de rendre un avis favorable sur le projet.

David COYAU souligne que la réflexion doit également porter sur le débouché du gaz produit par les unités de méthanisation. Il s'interroge sur les capacités actuelles d'évacuation et de valorisation du gaz, notamment en l'absence d'interconnexion avec des réseaux nationaux.

Sylvain GRIFFAULT rappelle que des équipements, tels qu'un poste de rebours, sont prévus afin de permettre la recompression du gaz et son injection vers des réseaux à plus haute pression.

Philippe VILLIERS rappelle que le territoire produit actuellement davantage de gaz qu'il n'en consomme et que les capacités d'évacuation doivent évoluer. Ils soulignent toutefois que l'amélioration des débouchés ne doit pas conduire à un développement sans limite de la méthanisation. La question de l'équilibre entre une agriculture destinée à la production alimentaire et une agriculture orientée vers la production énergétique est évoquée.

Sylvain GRIFFAULT indique que des incertitudes demeurent concernant la disponibilité future des ressources nécessaires à l'alimentation des méthaniseurs, notamment en raison de l'évolution de l'élevage. Il estime que le recours à certaines cultures intermédiaires à vocation énergétique pourrait poser des questions, notamment en matière de concurrence avec les

usages alimentaires et de disponibilité des ressources (eau, surfaces agricoles). Il maintient ainsi ses réserves concernant le projet.

Monsieur le Maire indique partager les remarques exprimées sur le fond. Il regrette également que la commune n'ait pas été sollicitée directement par le porteur de projet avant la transmission de la demande d'avis par la Préfecture. Il précise que cette absence de concertation préalable constitue un élément défavorable dans son appréciation du dossier. Il ajoute que plusieurs points de vigilance apparaissent dans les documents transmis, notamment concernant les riverains situés à proximité du site ainsi que certains éléments de l'étude d'impact. Au regard de l'ensemble de ces éléments, il indique être favorable à une abstention lors du vote, estimant qu'un avis réservé pourrait être motivé auprès des services préfectoraux.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide d'émettre un avis défavorable à la demande d'enregistrement d'une unité de méthanisation sur la commune de Villefollet, avec 16 voix contre moins 17 abstentions.

D073/ Attribution de subventions de fonctionnement 2026 aux associations

Patrice BAUDRY présente au Conseil municipal les propositions d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2026.

Il rappelle que les élus concernés par une association bénéficiaire doivent déclarer leur éventuel conflit d'intérêts et ne participent pas au vote de la subvention correspondante.

Les demandes ont été étudiées en amont par les élus référents. Le montant global inscrit au budget pour les subventions aux associations s'élève à 120 000 €. La proposition présentée au Conseil municipal, détaillée dans le tableau annexé à la présente délibération, porte sur une première attribution d'un montant total de 110 000 €.

Il est précisé que certains dossiers n'ont pas pu être examinés lors de cette séance en raison de pièces transmises hors délai ou insuffisamment complètes. Ils feront l'objet d'un nouvel examen lors d'une prochaine session.

Après présentation de l'ensemble du tableau des subventions proposées aux associations, Monsieur le Maire propose, afin de garantir l'impartialité des décisions prises, que les subventions soient soumises au vote individuellement. Les élus concernés par un éventuel conflit d'intérêts sont invités à quitter la salle au moment du vote de la subvention attribuée à l'association concernée, puis à réintégrer la séance une fois le vote effectué.

Le conseil municipal procède ainsi à l'examen et au vote des différentes subventions association par association.

Associations à but sportif (saison 2026-2027)

- ASPM : 4 000 € – Adopté par 30 voix pour, Christine VINATIER, Christian LUSSEAU et Patrice BAUDRY ne prenant pas part au débat ni au vote.

RL HV

- Badafou : 300 € – Adopté à l'unanimité.
- Basket-ball Mellois : 1 500 € – Adopté à l'unanimité.
- BMX Saint-Léger : 1 500 € – Adopté à l'unanimité.
- Cabri Mellois : 2 500 € – Adopté à l'unanimité.
- Club Sportif Mellois Natation : 3 000 € – Adopté par 32 voix pour, Hélène UGE ne prenant pas part au débat ni au vote.
- Étoile Sportive Berlandaise : 400 € – Adopté à l'unanimité.
- Judo Club Mellois : 1 000 € – Adopté à l'unanimité.
- March'à Melle : 100 € – Adopté à l'unanimité.
- Rugby Olympique Club Mellois : 4 800 € – Adopté à l'unanimité.
- Tchoukball Club Mellois : 1 000 € – Adopté à l'unanimité.
- Tennis Club Mellois : 600 € – Adopté par 32 voix pour, Frédéric RIVAULT ne prenant pas part au débat ni au vote.
- Troupe de Roller Melloise : 2 000 € – Adopté à l'unanimité.
- Yogadhé : 500 € – Adopté à l'unanimité.

Projet sportif

- Olympic Mellois : 1 000 € (année 2026) – Adopté par 32 voix pour, Diane JEGOU ne prenant pas part au débat ni au vote.

Associations à but culturel, touristique et/ou d'éducation populaire (saison 2026-2027)

- La Bêta-Pi : 4 000 € – Adopté par 32 voix pour, Sylvain GRIFFAULT ne prenant pas part au débat ni au vote.
- CCEM : 31 400 € – Adopté à l'unanimité.
- JMI'magine : 2 000 € – Adopté à l'unanimité.
- Monet Goyon : 4 300 € – Adopté à l'unanimité.
- Train du Mellois : 1 000 € – Adopté à l'unanimité.
- Les Amis de Léo : 600 € – Adopté par 32 voix pour, Béatrice BRUNET ne prenant pas part au débat ni au vote.
- La Maison de Sweetie : 500 € – Adopté à l'unanimité.

Projet culturel

- Association Desfontaines : 600 € (année 2026) – Adopté à l'unanimité.

Associations à but de jeunesse (saison 2026-2027)

- APE des Marotins : 600 € – Adopté à l'unanimité.
- APE Pré Rousseau : 500 € – Adopté à l'unanimité.

Projet jeunesse

- Centre socio-culturel : 3 400 € (année 2026) – Adopté à l'unanimité.

Associations liées à l'environnement

- Association des Races mulassières : 600 € (saison 2025-2026) – Adopté à l'unanimité.

D074/ Attribution d'une subvention de soutien à la création à l'association Matériauthèque et Ateliers partagés

Patrice BAUDRY propose au Conseil municipal d'accorder une subvention de 75 €, correspondant au montant habituellement attribué aux associations nouvellement créées. Il précise que cette association, dont le siège social est situé au Centre socioculturel du Mellois, a pour objet la création et la promotion d'une matériauthèque et d'ateliers partagés sur le territoire.

En réponse aux questions des conseillers municipaux sur les locaux occupés par l'association, il est indiqué que celle-ci est actuellement installée dans les locaux dits « Polo », dans le cadre d'une convention courant jusqu'au mois de novembre. Des échanges sont en cours avec la communauté de communes afin d'étudier les possibilités de maintien de l'association sur ce site ou de son éventuelle installation dans un autre local.

Il est précisé que l'association s'est déclarée intéressée par une partie des locaux visités et que la communauté de communes doit encore établir le chiffrage des travaux nécessaires à cette installation. Les décisions relatives à un éventuel soutien de l'intercommunalité et à l'avenir de ces locaux interviendront à l'issue de cette étude.

Après en avoir débattu, Conseil municipal approuve à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de 75 € à l'association « La Matériauthèque et ateliers partagés en Mellois ».

D075/ Gratuité de la mise à disposition des salles municipales au profit des associations non melloises

Vu la délibération n°70 du 5 juin 2023 fixant les tarifs applicables aux locations de salles municipales ;

Patrice BAUDRY rappelle que, par délibération de juin 2023, le conseil municipal a fixé les tarifs de location des salles municipales. Il est aujourd'hui proposé de renouveler, pour une durée de trois saisons scolaires à compter du 1er septembre 2026, la gratuité de mise à disposition des salles en faveur d'associations proposant aux habitants de Melle des activités sportives, culturelles ou de loisirs qui ne sont pas offertes sur le territoire communal.

Sont concernées les associations suivantes :

- Les Lames de Fontaine, pour leurs cours d'escrime ;
- Périgné Tennis de table, pour ses cours de tennis de table ;

- La Boxe des Champs de Chizé, pour ses cours de boxe ;
- Taekwondo Club Pays Mellois, pour ses cours de taekwondo ;
- Aïkido Club Mellois, pour ses cours d'aïkido ;
- Big Band Cellois, pour ses répétitions ;
- SIEL Bleu de Strasbourg, pour ses séances de gym adaptée sur ordonnance ;
- Association Nationale des Retraités, pour son activité de belote ;
- G.E.R.M.T.C., pour ses cours de Qi Gong santé 79 ;
- ISA Aplomb, pour ses cours de yoga ;
- Association des Parkinsoniens des Deux-Sèvres, pour ses réunions mensuelles ;
- France Alzheimer 79, pour ses rencontres aidants/aidés.

Patrice Baudry indique avoir sollicité plusieurs de ces associations afin d'obtenir le nombre d'adhérents ou de licenciés résidant à Melle. À ce jour, ces informations ne lui ont pas été communiquées.

Plusieurs élus s'interrogent sur l'impact de cette gratuité sur la disponibilité des salles municipales. Il est notamment souligné que les besoins des associations melloises doivent demeurer prioritaires et qu'il convient de veiller à ce que la mise à disposition des équipements ne crée pas de difficultés pour les associations locales.

Il est rappelé que la plupart des associations concernées occupent les salles de manière récurrente depuis plusieurs années, selon un planning établi en amont. Des situations ponctuelles ont néanmoins été relevées où une association melloise n'a pas pu obtenir une salle en raison d'une réservation préexistante.

Il est également précisé que certaines associations extérieures sollicitent ponctuellement les services techniques de la commune pour la mise à disposition de matériel, bien que ces demandes restent limitées.

À cette occasion, un élu attire l'attention sur la nécessité que les associations participant à des manifestations apportent leur aide lors de l'installation du matériel communal, notamment des tivolis, afin de limiter la mobilisation des agents municipaux.

Au terme des échanges, il est proposé d'approuver la gratuité de mise à disposition des salles municipales au bénéfice des associations listées, pour une durée de trois saisons scolaires à compter du 1er septembre 2026. Il est précisé que cette gratuité est accordée dans les conditions définies par la commune et sous réserve de la disponibilité des équipements.

Après en avoir débattu, l'assemblée adopte, à l'unanimité, les mises à dispositions gratuites de salle au bénéfice des associations mentionnées plus haut.

D076/ Mise à disposition gracieuse des salles du Metullum

DL 40

Patrice BAUDRY présente la demande de mise à disposition gracieuse des salles du Metullum formulée par les Jeunesses Musicales de France (JMF), association reconnue d'utilité publique qui œuvre en faveur de l'accès à la musique pour les enfants et les jeunes, en particulier dans les territoires les plus éloignés de l'offre culturelle.

Il rappelle que le réseau des JMF, composé d'environ 1 000 bénévoles et de 400 partenaires culturels, organise chaque année près de 2 000 spectacles, principalement en temps scolaire. À Melle, l'association propose régulièrement des spectacles dans la salle Anémone du Metullum à destination des élèves des écoles melloises, en partenariat avec la Ronde du Juron.

Afin de soutenir cette action culturelle, il est proposé d'accorder aux Jeunesses Musicales de France la gratuité d'utilisation des salles du Metullum pour la période 2027-2029, dans la limite d'un concert par an. Les dates des représentations seront définies ultérieurement.

Après en avoir débattu, l'assemblée approuve, à l'unanimité, cette mise à disposition gracieuse dans les conditions fixées par la commune et dans la limite d'un concert annuel.

D077/ Fixation des tarifs des spectacles et conférences programmés par la Ville

Patrice BAUDRY présente les propositions tarifaires relatives aux ciné-conférences organisées en partenariat avec Altaïr, structure qui a succédé aux *Connaissances du Monde*.

Il indique que la fréquentation de ces rendez-vous a diminué au cours des dernières saisons. Pour la saison 2025-2026, six séances ont été organisées, avec une moyenne de 37 spectateurs par projection.

Afin de redynamiser la fréquentation, il est proposé, en concertation avec Altaïr, d'expérimenter un nouvel horaire de diffusion à 18 h 30 ainsi qu'un changement du jour de programmation.

Pour la saison 2026-2027, six ciné-conférences sont programmées entre septembre et avril. Les destinations retenues sont le Rwanda, le Triangle d'Or, le Canada, la Bolivie, Cuba et le Maroc.

À l'occasion du renouvellement du partenariat avec Altaïr, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- tarif plein : 7 € ;
- tarif réduit : 5 € ;
- abonnement pour les six séances : 35 € ;
- abonnement réduit pour les six séances : 20 €.

Patrice Baudry présente ensuite les propositions tarifaires applicables aux spectacles programmés directement par la commune dans la salle Anémone du Metullum.

DL UV

Il rappelle que la Ville a notamment accueilli le spectacle *Waterproof* de la compagnie *Cirque en Scène* en 2023, ainsi que *Le Banquet de la Sainte-Cécile* de la compagnie *La Mouline* en 2025. Afin de poursuivre cette programmation culturelle, il est proposé, dans le cadre de la régie de recettes existante, de fixer les tarifs suivants pour les spectacles dont la billetterie est assurée par la commune :

- tarif plein : 10 € ;
- tarif réduit : 5 €.

Après en avoir débattu, l'assemblée approuve, à l'unanimité, les tarifs proposés.

D078/ Approbation de la convention de délégation de gestion du Pass'Sport avec l'Office des Sports et des Associations du Pays Mellois (OSAPAM)

Patrice BAUDRY présente la convention de délégation de gestion du dispositif Pass'Sport à l'Office des Sports et des Associations du Pays Mellois (OSAPAM).

Il rappelle que l'OSAPAM assure, pour le compte de la commune, la gestion du dispositif Pass'Sport. La convention approuvée par le conseil municipal du 3 décembre 2025 arrivant à échéance le 31 août 2026, il est proposé de la renouveler pour une durée de trois années scolaires.

À cette occasion, Patrice BAUDRY présente un bilan du dispositif. Pour l'année scolaire 2024-2025, 656 Pass'Sport ont été distribués, dont 368 utilisés. Pour l'année 2025-2026, 675 Pass'Sport ont été distribués, dont 368 utilisés à la date de la présentation, soit un taux d'utilisation d'environ 54,5 %. Il souligne que près de la moitié des bénéficiaires n'utilisent pas leur Pass'Sport, ce qui conduit la municipalité à s'interroger sur les moyens d'améliorer le recours au dispositif.

Il présente ensuite les principales dispositions de la convention. L'OSAPAM s'engage notamment à rembourser aux associations sportives partenaires la somme de 35 € par jeune sur présentation d'un Pass'Sport dûment complété et à assurer le suivi administratif du dispositif. De son côté, la commune assure la distribution des Pass'Sport et des courriers d'information aux familles, l'identification des bénéficiaires, la conception et l'impression des supports, la mise à jour des tableaux de suivi, ainsi que l'établissement des conventions avec les associations partenaires.

La convention prévoit également les modalités financières de la délégation. La commune verse à l'OSAPAM le montant correspondant aux Pass'Sport remboursés, ainsi qu'une participation de 2 € par Pass'Sport utilisé au titre des frais de gestion, selon un échéancier comprenant une avance, un acompte, un solde et, le cas échéant, un reliquat.

Patrice Baudry présente également les bilans d'utilisation des autres dispositifs municipaux. Concernant le Pass'Culture, 4 725 titres ont été distribués, dont 1 337 utilisés, soit un taux d'utilisation de 28,3 %. Pour le Pass'Séjour, 675 titres ont été distribués et 81 utilisés.

Au regard de ces constats, la municipalité mène une réflexion sur l'évolution de ces dispositifs, notamment la création d'un Pass'Senior, afin de répondre aux besoins d'un nouveau public et

RL LV

d'améliorer la communication autour de l'ensemble des aides proposées. Ce projet sera présenté ultérieurement au conseil municipal.

Au cours des échanges, il est suggéré d'associer le CCAS à cette réflexion, notamment au regard des actions déjà conduites auprès des personnes âgées en matière de prévention, de santé et de bien-être. Il est précisé que des échanges sont d'ores et déjà engagés avec la direction du CCAS sur ce sujet.

Après en avoir débattu, l'assemblée approuve, à l'unanimité :

- le renouvellement de la convention de délégation de gestion du dispositif Pass'Sport avec l'OSAPAM pour une durée de trois années scolaires
- et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Questions diverses :

Monsieur le Maire invite Sylvain GRIFFAULT à poser les questions exprimées par le groupe Cinq Comm'Une :

En réponse à la première question relative aux délégations accordées aux élus et leurs périmètres, Monsieur le Maire indique que les arrêtés de délégation sont consultables en mairie. Il s'engage également à les transmettre par courrier électronique aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, dans un délai de quinze jours, accompagnés des précisions relatives au périmètre de chaque délégation.

Sylvain GRIFFAULT interroge ensuite sur la création des commissions municipales, Monsieur le Maire indique que ce point sera inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal prévu le 14 septembre. Il précise que le calendrier des conseils municipaux jusqu'à la fin de l'année sera à nouveau communiqué aux élus et rappelle qu'à compter de la rentrée, les séances se tiendront le lundi. Monsieur le Maire indique que les commissions facultatives, notamment les commissions Culture, Vie associative, Aménagement et grands projets ainsi qu'Environnement, seront installées à cette occasion. Il rappelle que les commissions obligatoires ont, quant à elles, été créées lors du conseil municipal d'avril. Il précise enfin que le choix de reporter la création des commissions facultatives à la rentrée visait à faciliter leur mise en place, plutôt que de procéder à leur installation durant la période estivale.

Sylvain GRIFFAULT interroge ensuite sur la suite donnée par le Conseil municipal concernant les propos tenus lors de la séance du 29, qui figurent au procès-verbal. Il est indiqué que certains de ces propos seraient considérés comme relevant d'une diffamation publique et qu'une démarche aurait été engagée par la personne concernée, afin d'obtenir réparation. Monsieur le Maire prend acte de ces éléments et précise qu'il n'appartient pas au Conseil municipal de se prononcer sur cette question, celle-ci relevant des procédures engagées et, le cas échéant, des autorités compétentes. Il rappelle par ailleurs le principe de liberté d'expression et indique que chacun est libre de s'exprimer dans le respect du cadre légal.

Sylvain GRIFFAULT revient ensuite sur les échanges intervenus lors du dernier Conseil communautaire concernant l'école de Saint-Martin-lès-Melle. Il interroge la position de la

commune dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal (RPI), au regard du choix d'effectuer des travaux à l'école de Saint-Romans-lès-Melle. Il souligne que l'école de Saint-Martin présente, selon lui, des atouts importants en matière de capacité d'accueil, d'espaces disponibles et de conditions d'enseignement, et s'interroge sur la nature des travaux prévus à Saint-Romans-lès-Melle, notamment sur la prise en compte des conditions climatiques et de l'éventuelle installation d'un système de rafraîchissement. Monsieur le Maire indique partager le constat selon lequel l'école de Saint-Martin-lès-Melle présente plusieurs avantages. Il précise toutefois que les travaux envisagés à l'école de Saint-Roman-lès-Melle correspondent à des adaptations limitées, principalement liées à l'accueil des classes de maternelle (notamment l'adaptation des sanitaires), et qu'ils peuvent être réalisés pendant la période estivale. Il ajoute que les travaux nécessaires à Saint-Martin-lès-Melle auraient été plus importants et auraient nécessité, selon les estimations, une procédure de commande publique. Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas envisagé de considérer la fermeture de l'école de Saint-Martin-lès-Melle à l'issue de cette période d'adaptation. Il indique qu'une réunion sera organisée dès le mois de septembre avec l'ensemble des parties prenantes afin d'engager une réflexion sur l'organisation future à l'horizon 2027, avec l'objectif de permettre la réouverture de l'école de Saint-Martin-lès-Melle. Patrice BAUDRY précise, en qualité de membre du conseil d'école du RPI, avoir perçu une ouverture de la part des élus de Saint-Romans-lès-Melle quant à la poursuite des échanges et à un éventuel retour des élèves à Saint-Martin, cette école ayant été identifiée comme adaptée aux conditions d'accueil des enfants. Frédéric RIVAULT indique avoir échangé avec les élus concernés et confirme que l'objectif évoqué serait une réintégration de l'école de Saint-Martin-lès-Melle dès que les conditions le permettront, avec une perspective à la rentrée scolaire 2027-2028.

Guy MOREAU et Sylvain GRIFFAULT interrogent le Conseil municipal sur l'avancement du dossier de la ferme du Maillet et sur les conditions de financement de l'acquisition des terres. Ils demandent notamment si les demandes de subvention déposées auprès de l'Agence de l'eau, dans le cadre du Contrat Ressource, prennent en compte l'estimation réalisée par la SAFER, qui fixe la valeur des parcelles à 18 000 € par hectare. Il est rappelé que cette estimation correspond à la valeur la plus élevée, malgré le reclassement de certaines parcelles de zone U vers des zones N ou A. Sylvain GRIFFAULT s'interroge sur la possibilité d'obtenir une subvention de 9 000 € par hectare, soit 50 % du montant estimé. Jean-Yves SANSAUT indique qu'une rencontre a eu lieu avec le directeur de la SAFER afin d'examiner plusieurs points du dossier, notamment l'absence de prise en compte de la TVA dans le montant initial. Sylvain GRIFFAULT précise que, dans le cadre des acquisitions réalisées sur les aires de captage, l'Agence de l'eau pourrait financer jusqu'à 50 % du prix d'acquisition, soit environ 9 000 € par hectare, sous réserve de l'accord définitif de l'organisme. Il explique que les terres acquises par la commune avaient ensuite vocation à être revendues à la société FEVE, déjà acquéreur du reste de l'exploitation, afin de limiter le coût restant à la charge de la commune. Il est rappelé que la commune est la seule structure éligible pour porter cette acquisition dans le cadre du Contrat Ressource. Jean-Yves SANSAUT ajoute que la prise en compte de la TVA représente un surcoût d'environ 16 673,18 €. Il rappelle également que la commune a consenti une avance de 150 500 € pour l'opération, dont 137 881 € seulement seraient remboursés, laissant un reste à charge d'environ 12 600 €. Selon les calculs présentés, et indépendamment de l'éventuelle

subvention de l'Agence de l'eau, le coût des 8,40 hectares conservés représenterait environ 12 000 € par hectare. Isabelle DURAND s'interroge sur le rôle de la commune dans l'acquisition de terres agricoles. Elle estime qu'il n'appartient pas à une collectivité d'acheter des terrains destinés à l'agriculture, considérant que ceux-ci doivent rester à la disposition des agriculteurs. Elle souligne également le prix bien trop élevé, même en prenant en compte la subvention de l'agence de l'eau. Guy MOREAU conclut les échanges en rappelant que l'évaluation foncière s'inscrit dans le cadre d'un Contrat Ressource et qu'elle ne peut être comparée à une transaction foncière classique. Il souligne qu'un prix de 18 000 € par hectare, pris isolément, peut paraître élevé, mais qu'il convient d'apprécier le dossier dans son ensemble et de prendre en compte son contexte. Il ajoute que certaines transactions agricoles atteignent aujourd'hui des montants de l'ordre de 10 000 € par hectare, y compris entre agriculteurs, et invite chacun à considérer l'ensemble des éléments.

Pour la question suivante, Sylvain GRIFFAULT interroge sur l'entreprise Tubatol, qui loue par baux précaires à la commune de Melle deux locaux à Saint Léger de la Martinière. La commune a fait une proposition de cession à l'entreprise il y a 3 ans, l'entreprise s'est engagée à répondre il y a déjà 2 ans, sans suite. Dans l'attente et après plusieurs rappels toujours sans réponses, la commune a demandé un renouvellement de bail à Tubatol, sortant du bail précaire et permettant à la commune de percevoir un loyer normal et non un loyer diminué de moitié dont bénéficie injustement l'entreprise depuis désormais plusieurs années et qui ne se justifie plus depuis aussi plusieurs années du fait de son occupation pérenne. Cette démarche de régularisation était en cours au moment du changement de mandature, Sylvain GRIFFAULT demande donc ce qu'il en est ce jour. Christian LUSSAULT rappelle qu'un bail précaire a été conclu en 2023 afin de permettre à l'entreprise d'occuper un bâtiment supplémentaire, correspondant aux anciens ateliers de Saint-Léger. Cette décision avait été prise pour accompagner le projet de développement de l'entreprise et favoriser le maintien de ses 22 emplois sur le territoire, alors que celle-ci envisageait une implantation sur une autre commune. Il est indiqué que ce bail précaire avait vocation à être transitoire, dans l'attente de la création d'une SCI destinée à acquérir les bâtiments, la commune ayant pour objectif de les vendre à l'entreprise. Les négociations engagées n'ayant toutefois pas abouti à ce jour, le dossier demeure en cours. Christian LUSSAULT informe avoir rencontré les deux gérants de l'entreprise le 3 juillet. À cette occasion, il a été convenu de ne pas revenir sur l'historique du dossier mais de reprendre les éléments existants, notamment les évaluations réalisées par les Domaines ainsi que les échanges antérieurs de la commune relatifs au prix de vente. Les dirigeants ont été invités à transmettre, avant la fin du mois de juillet, une proposition précisant le prix auquel ils seraient disposés à acquérir les bâtiments. Une nouvelle rencontre est prévue avec Monsieur le Maire avant la fin de l'été afin de poursuivre les négociations et, si possible, de les finaliser. Il est précisé qu'aucun nouveau report ne sera accordé au-delà de cette échéance. À défaut d'accord sur la vente, la situation du bail précaire sera réexaminée. Il est rappelé que l'entreprise acquitte actuellement un loyer annuel d'un peu plus de 20 000 €, montant qui pourrait être réévalué afin de tenir compte des conditions locatives du marché.

Sylvain GRIFFAULT rappelle que le Conseil d'État a rejeté les recours tant de la société Volkswind, qui sollicitait l'autorisation d'implanter huit éoliennes, que de la commune de Melle, qui demandait l'annulation du projet. La décision maintient ainsi l'arrêté préfectoral autorisant l'implantation de cinq éoliennes, qui a priori, vont voir le jour autour de la commune de

PAIZAY-LE-TORT. Il souligne que ce projet ne se situe plus dans un secteur identifié comme favorable au développement de l'éolien au regard du PLUiH désormais en vigueur. Il s'interroge sur les conséquences de cette situation en matière d'urbanisme et demande quelles seront les suites données au projet. Il souhaite également savoir si la commune autorisera l'utilisation des voies et chemins communaux nécessaires à sa réalisation, précisant qu'il s'agit de l'une des dernières décisions relevant de la compétence de la commune. Enfin, il interroge la municipalité sur sa position concernant ce projet ainsi que sur le développement de l'éolien à l'échelle communale et intercommunale. En réponse, Monsieur le Maire indique que la commune prend acte de la décision du Conseil d'État et qu'elle est tenue de s'y conformer. Concernant les règles d'urbanisme, il précise qu'à la suite de l'entrée en vigueur du PLUiH, le secteur concerné n'est désormais plus identifié comme une zone favorable au développement de l'éolien. Toutefois, il indique que, sous réserve de l'absence de modifications substantielles du projet, celui-ci demeure régi par les règles applicables à la date de dépôt de la demande d'autorisation, ce qui permet la poursuite de la procédure. S'agissant de l'utilisation des voies et chemins communaux, il précise qu'aucune décision ne sera prise en dehors du conseil municipal et que toute autorisation fera l'objet d'une délibération soumise à l'assemblée. Enfin, concernant la position de la municipalité, il rappelle que celle-ci est favorable au développement des énergies renouvelables, sous réserve que les projets soient conduits dans un esprit de concertation et dans le respect des usagers et des habitants. Il indique que la municipalité sera particulièrement vigilante sur ces aspects et que ce dossier continuera à être examiné collectivement par le conseil municipal. Il souligne enfin que la commune a fait le choix d'exercer les voies de recours jusqu'au Conseil d'État, lequel a rendu une décision qui s'impose désormais à tous.

Guy MOREAU indique que le dernier conseil a fait l'objet de longs échanges au sujet du compte administratif 2025, pour lequel les chiffres relatés lors du conseil et donc dans le PV font votre interprétation de cette année comptable. Chaque année, les Finances publiques produisent plusieurs documents à destination de la collectivité, ces chiffres ne sont pas discutables et ils mettent les chiffres de la commune en perspective des 4 années précédentes et des autres collectivités. Pouvez-vous nous fournir ces documents et les porter à la connaissance du public, ce qui mettra fin aux interprétations des uns et des autres. En réponse, Monsieur le Maire indique qu'il reprendra contact avec le conseiller aux décideurs locaux afin d'obtenir l'ensemble des documents fiscaux concernés. Il précise que ces documents seront ensuite rendus publics et mis à la disposition des conseillers municipaux ainsi que de l'ensemble de la population. Il ajoute que, selon lui, ces éléments devraient confirmer les informations précédemment présentées et indique que les documents seront transmis à la conseillère ayant formulé la demande.

Guy MOREAU demande quelle est l'actualité concernant le centre de santé. En réponse, il est indiqué qu'une réunion s'est tenue le 26 juin en présence de l'Agence régionale de santé (ARS), de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), des maires des communes concernées, de la Communauté de communes, de la Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) et du Département. À l'issue de cette réunion, il a été acté que le futur centre de santé de Melle prendra la forme d'un Centre public départemental de santé (CPDS), dont la gestion sera assurée par le Centre hospitalier de Niort. Il est précisé que la commune n'a pas vocation à

assurer la gestion d'un centre de santé et interviendra principalement en qualité de facilitateur, notamment pour le volet immobilier. Une prochaine réunion est prévue avec la direction du Centre hospitalier de Niort afin d'engager les études nécessaires à la définition du projet. Il est indiqué que le gestionnaire, en lien avec l'ARS et la CPAM, pilotera la conduite du projet. Concernant le calendrier, il est précisé que le projet entre désormais dans une phase d'études portant notamment sur le programme du bâtiment, les besoins exprimés par le futur gestionnaire, les procédures de marchés publics et les demandes de subventions. Le délai de réalisation est estimé à environ un an et demi. Dans l'attente de l'ouverture du futur équipement, il est indiqué qu'une réflexion est engagée avec l'ARS afin d'étudier la possibilité de mettre en place une offre de soins transitoire, sous réserve des autorisations nécessaires. Il est enfin précisé que le comité de pilotage du 26 juin a acté l'abandon de la solution consistant à créer un Groupement d'intérêt public (GIP), jugée trop complexe à mettre en œuvre. Sur proposition de l'ARS et de la CPAM, le choix s'est porté sur la création d'un Centre public départemental de santé (CPDS), lequel doit être porté par un établissement hospitalier disposant d'un service d'urgences, ce qui explique le choix du Centre hospitalier de Niort.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de sa décision de mettre fin, à l'échéance de son détachement, aux fonctions de Monsieur Xavier PERRIN en qualité de directeur général des services. Il précise que cette information est communiquée conformément aux dispositions de l'article L. 514-1 du Code général de la fonction publique et que cette mesure prendra effet au 1er novembre 2026.

Le Maire évoque ensuite les prévisions météorologiques défavorables pour le 14 juillet et propose, par mesure de prudence, le report du feu d'artifice à une date ultérieure, tout en précisant que les autres festivités sont maintenues.

La séance est levée à 22h30.

La Secrétaire de séance,



Hélène Ugé

Le Maire,



Ryan Lequien